

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY SUR ORNAIN
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
ARRONDISSEMENT DE BAR LE DUC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 7 JUILLET 2025**

**N°CC2025/049 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE
FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet à vingt heure trente, le Conseil de Communauté du Pays de Revigny s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de la Maison Communautaire des Services au Public de la COPARY à Revigny-sur-Ornain, après convocation légale en date du trente juin deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Pierre BURGAIN, 1^{er} Vice-Président.

Nombre de délégués : 32
Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 22

Etaient présents :

Membres titulaires :

M. Guy PREVOT [*Andernay*], M. Gérard RAFFNER [*Brabant-le-Roi*], M. François CLAUSSE [*Contrisson*], M. Pierre LIOGIER [*Laheycourt*], M. Didier LAURENT [*Laimont*], MM Richard SIRI, Stéphane SIMON [*Mognéville*], M. Michel BASSET [*Nettancourt*], Mme Marion PARISOT, M. Christophe MAGINOT [*Neuville-sur-Ornain*], M. Mathieu KIMENAU [*Noyers-Auzécourt*], MM Pierre BURGAIN, Philippe CHAUDET, Jean-Marie LE NABEC, Yves MILLON, Jean-Luc PONCIN [*Revigny-sur-Ornain*], Mme Caroline MONVOISIN [*Sommeilles*], M. Roger COLLIGNON [*Vassincourt*], Mme Sandy SAVOUROUX [*Villers-aux-Vents*]

Étaient excusés :

M. Daniel POIRSON [*Couvonges*] donne pouvoir à M. Michel BASSET, M. Éric BOUSSELIN [*Laimont*] donne pouvoir à M. Didier LAURENT, Mme Florence GUILLAUME [*Revigny-sur-Ornain*] donne pouvoir à M. Yves MILLON, M. Sébastien ARNICOT, Mme Virginie DANIEL [*Contrisson*], M. Jean-Jacques WESTRICH [*Laheycourt*], M. Christian MICHEL [*Rancourt-sur-Ornain*], Mme Anne ROUSSEL [*Remennecourt*], Mmes Anita COQUIN-IBNEHAMOU, Laure COSTE, Laurence LESSER-MOUROT, M. Clément MENUISIER, Mme Virginie SANTARINI GUIRLINGER [*Revigny-sur-Ornain*]

Assistait également : Mme Aurélie VARINOT

Il a été procédé conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil de Communauté. **Madame Caroline MONVOISIN** ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir la fonction de secrétaire qu'elle accepte.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. Il appartient à l'organe délibérant de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 522-27,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Meuse,
Vu l'arrêté fixant les Lignes Directrices de Gestion RH à compter du 19.09.2023,

Aux termes de ses débats et du vote à l'unanimité qui a suivi,

Le Conseil de Communauté décide :

- ≈ de fixer le ratio d'avancement de grade à 100% de l'effectif remplissant les conditions d'accès au grade d'agent de maîtrise principal au 1^{er} août 2025,
- ≈ de fixer le ratio d'avancement de grade à 100% de l'effectif remplissant les conditions d'accès au grade d'Adjoint technique Territorial Principal 2ème classe au 15 juillet 2025,
- ≈ de donner tout pouvoir à la Présidente pour signer l'ensemble des actes relatifs à la mise en œuvre de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le 1^{er} Vice-Président,
Pierre BURGAIN

Date de signature : 8 juillet 2025